

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 56

Pouvoirs : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 18 Juin 2025.

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	SUPPLEANT - Nom	Prénom	Présent
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	Présent			LECROSNIER	Edith	
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis	Présent			DECOBERT	Isabelle	
BEAUMAIS	LORION	Françoise				D'HAUTEFEUILLE	Arnaud	Présent
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	Présente			BOULAND	Patrick	
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	Présente			DELECOLLE	Jacques	
BONS TASSILLY	CATEAU	Olivier		Absent		GORAK	Jacky	
CORDEY	BISSON	Roger		Absent		BOUILLET	Philippe	
COURCY	VERDONCK	Marc	Présent			DUBOURGUAIS	Arnaud	
CROCQ	REUSSNER	Edouard		Absent		DELAUNEY	Nadine	
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel		Absent		MOISAN	Angélique	
EPANEY	DUGUEY	Bruno			Pouvoir à Clara DEWAELE	ANDRE	Jacques	
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	Présent			DUCLOS	Jacques	
ERNES	LAMANDE	Xavier		Absent		CARDINE	Pierre	
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	Présent					
FALAISE	LE BRET	Jacques	Présent					
FALAISE	LE VAGUERESSE-MARIE	Cécile			Pouvoir à Hervé MAUNOURY			
FALAISE	GRACIA	Fabrice			Pouvoir à Magali CANONNE			
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle			Pouvoir à Philippe DROUET			
FALAISE	DAGORN	Grégoire			Pouvoir à Jacques LE BRET			
FALAISE	CANONNE	Magali	Présente					
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte			Pouvoir à Thérèse LEBLOND			
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	Présent					
FALAISE	PETIT	Sandrine	Présente					
FALAISE	DROUET	Philippe	Présent					
FALAISE	DUVAL	Sonja		Absente				
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	Présente					
FALAISE	RICHARD	Bastien	Présent					
FALAISE	BOULIER	Bruno			Pouvoir à Bastien RICHARD			
FALAISE	DEWAELE	Clara	Présente					
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc		Absent				
FALAISE	MARTIN	Béatrice	Présente					
FALAISE	SOBECKI	Loïc		Absent				
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	Présente					
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	Présent			MACE	Gilles	
FOURCHES	LEROY	Eric	Présent			OUIIN	Michel	
FOURNEAUX LE VAL	CATHERINE	Sabrina	Présente			GUILLLOT	Laurent	
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse		Absente		PAGNY	Brigitte	
JORT	GUILLEMOT	Jean-François	Présent			LEMAITRE	Jean-Claude	
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie			Pouvoir à Kevin DEWAELE	SAINT-MARTIN	Magali	
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	Présent			CATHERINE	Emmanuel	
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	Présent			NOEL	Colette	
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	Présent			CARUHEL	Jérôme	
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	Présent			ROCHELET	Christine	
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques				LEMUNIER	Jean	Présent
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien				KIPRE	Théodore	Présent
LES MOUTIERS EN AUGE	POURRIT	Alain	Présent			SUZANNE	Alain	
LOUVAGNY	PORCHON	Christian	Présent			GABRIEL	Odile	
MAIZIERES	ALIMECK	Tony		Absent		SALLEY	Sébastien	
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain	Présent			CAHOURS	Michel	
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian	Présent			MARTINE	Jean-François	
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René	Présent			DECLERK	Véronique	
NORREY EN AUGE	ORIOU	Michaël		Absent		MOISSON	Pierre	
OLENDON	BLAIS	Norbert	Présent			DELA ROCHE	Ingrid	
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves	Présent			SCELLES	Fabrice	
PERRIERES	CHARDON	Gérard			Pouvoir à Norbert BLAIS	SCHWARTZ	Stéphanie	
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine	Présente			ANQUETIL	Maryline	
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel				GUERIN	Christian	Présent
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques	Présent			GIDEL	Sandrine	
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne	Présente					
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky	Présent					
POTIGNY	KEPA	Gérard	Présent					
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne		Absente				
POTIGNY	BENOIT	Dominique	Présent					
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie		Absent				
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Nelge			Pouvoir à Gérard KEPA			
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise	Présente			HEUZE	Xavier	
ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis				PIERRE	Pascal	Présent
SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline	Présente			BURON-LEDARD	Nadège	
SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge	Présent			LEVAILLANT	Marie-Françoise	
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre		Absent		BOURY	Stéphane	
SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude	Présent			DELAUNAY	Julien	
SASSY	VARIN	Dominique	Présent			DANNEVILLE	Marie-Noëlle	
SOULANGY	POUPARD	Philippe				GASNIER	Elisabeth	Présente
SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe		Absent		LECOMTE	Cyril	
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette				CRESPIN	Estelle	Absente
USSY	DELILE	Éric	Présent					
USSY	JAMES	Marie-Anne	Présente					
VENDEVURE	HAGHEBAERT	Daniel	Présent			SOREL	Sylvie	
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien		Absent		PAGEOT	Laurence	
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves	Présent			ANCEL	Hélène	
VIGNATS	DEWAELE	Kevin	Présent			VANDON	Philippe	
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis	Présent			BENOIST	Rémi	
VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck				LEFEVRE	Pascal	Présent

ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS - VENTE DES ACTIONS DE LA SPL NORMANTRI ET MODIFICATION DES STATUTS

Par délibérations respectives du 23 mai 2024 et du 22 juin 2023, les assemblées délibérantes de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Val ès Dunes, actionnaires de la SPL NORMANTRI, ont décidé d'adhérer au SYVEDAC.

Par arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-24-026 du Préfet du Calvados du 25 novembre 2024, ces adhésions ont été autorisées avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Communauté de communes de Val ès Dunes souhaitent céder l'intégralité des actions de la SPL NORMANTRI dont elles sont propriétaires au SYVEDAC.

Précisément :

- La Communauté de communes du Pays de Falaise envisage de céder au SYVEDAC 64.030 actions pour une valeur de 64.030 € étant rappelée la valeur nominale de 1 € par action ;
- La Communauté de communes de Val ès Dunes envisage de céder au SYVEDAC 39.194 actions pour une valeur de 39.194 € étant rappelée la valeur nominale de 1 € par action.

La cession d'actions envisagée emporterait les conséquences suivantes sur la participation au capital social, la représentation au sein de l'Assemblée générale et la répartition des droits de vote des actionnaires au sein de l'Assemblée générale :

Actionnaires	Nombre d'actions détenu avant cession	Capital détenu et droit de vote à l'AG avant cession (%)	Nombre d'actions détenu après cession	Capital détenu et droit de vote à l'AG après cession (%)
Le SYVEDAC	975 174	38,1%	1 078 398	42,1%
La Communauté d'agglomération du Cotentin	430 745	16,8%	430 745	16,8%
Le SEROC	307 409	12,0%	307 409	12,0%
Syndicat Mixte du Point Fort Environnement	270 988	10,6%	270 988	10,6%
SIRTOM de la région de Flers-Condé	182 468	7,1%	182 468	7,1%
SITCOM de la région d'Argentan	101 227	4,0%	101 227	4,0%
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	61 220	2,4%	61 220	2,4%
Communauté de communes Terre d'Auge	49 012	1,9%	49 012	1,9%
SMICTOM de la Bruyère	33 233	1,3%	33 233	1,3%
Communauté de communes de la Baie du Cotentin	24 096	0,9%	24 096	0,9%
Communauté de communes Cingal Suisse Normande	21 204	0,8%	21 204	0,8%
Communauté de communes de Val ès Dunes	39 194	1,5%	0	0
Communauté de communes du Pays de Falaise	64 030	2,5%	0	0
TOTAL	2 560 000	100%	2 560 000	100%

La cession envisagée serait réalisée à l'euro symbolique, étant considérée l'activité de la SPL NORMANTRI, son plan d'affaires et le transfert des compétences qui a eu lieu entre ces collectivités.

Il résulte des Statuts que la SPL NORMANTRI est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix-huit (18) administrateurs et composé exclusivement de représentants des actionnaires de la SPL.

La représentation des actionnaires au Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales (« CGCT »), notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L.225-17.

Ainsi, et conformément aux dispositions qui précèdent, les sièges d'administrateurs sont attribués dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la SPL NORMANTRI, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

En raison de la cession d'action envisagée, les actionnaires envisagent de modifier la représentation au sein du Conseil d'Administration comme suit :

Actionnaires	Nombre de représentants au CA <u>avant</u> cession	Nombre de représentants au CA <u>après</u> cession
Le SYVEDAC	5	6
La Communauté d'agglomération du Cotentin	2	2
Le SEROC	1	2
Syndicat Mixte du Point Fort Environnement	1	1
SIRTOM de la région de Flers-Condé	1	1
SITCOM de la région d'Argentan	1	1
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	1	1
Communauté de communes Terre d'Auge	1	1
SMICTOM de la Bruyère	1	1
Communauté de communes de la Baie du Cotentin	1	1
Communauté de communes Cingal Suisse Normande	1	1
Communauté de communes de Valès Dunes	1	0
Communauté de communes du Pays de Falaise	1	0
TOTAL	18	18

Cette modification rend nécessaire la désignation d'un administrateur supplémentaire par le SYVEDAC et le SEROC.

Cette modification de capital n'entraînera pas de dilution de la participation des actionnaires actuels ou une réduction des droits de vote au sein de l'Assemblée générale, étant rappelé qu'une action donne droit à une voix à l'Assemblée générale. Il ne sera donc pas fait application du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il ne sera pas non plus fait application du droit d'agrément du Conseil d'Administration, la transmission d'actions étant libre entre actionnaires.

La cession d'actions envisagée emporte pour conséquence la modification des Statuts.

Les articles suivants devraient être modifiés :

- Comparution des actionnaires ;
- ARTICLE 6 : APPORTS - CAPITAL SOCIAL ;
- ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION ;
- ARTICLE 32 : SIGNATURES ;
- ANNEXE 1 – Liste des membres du Conseil d'Administration.

La cession d'actions envisagée emporte pour conséquence la modification du Pacte d'actionnaires.

Les articles suivants devraient être modifiés :

- Comparution des actionnaires ;
- Préambule ;
- ARTICLE 21 : ÉLECTION DE DOMICILE.

Enfin, chacun des actionnaires a conclu un marché public dit « amont » avec la SPL NORMANTRI, de gré à gré, dont l'intitulé est le suivant : « *Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport à la caractérisation au tri au conditionnement des collectes sélectives d'emballage (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication.* ».

L'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Val ès Dunes, actionnaires de la SPL NORMANTRI, au SYVEDAC entraîne la substitution des actionnaires initiaux par le SYVEDAC. Il est envisagé un avenant au marché public amont conclu entre la SPL NORMANTRI et le SYVEDAC afin de prendre en compte cette cession.

Par délibération du 10 décembre 2024, le Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI a délibéré sur une feuille de route s'agissant de cette modification de la documentation sociale de la SPL :

- Information du CA sur le calendrier prévisionnel ;
- Préparation du CA : rédaction du rapport du CA à l'AGE, information du CAC, rédaction du PV du CA, de l'AGE, des Statuts modifiés, du Pacte d'actionnaires modifié et envoi des convocations aux administrateurs ;
- Réunion du CA + convocation à l'AGE ;
- Envoi des convocations à l'AGE par LRAR ;
- Délibérations des organes délibérants des Collectivités actionnaires ;
- Communication des Statuts + Pacte d'actionnaires modifiés et signés ;
- Réunion de l'AGE ;
- Étapes finales (publication dans un JAL, INPI, émissions d'actions, MàJ du registre de la société, etc.).

Par délibération du 8 avril 2025, le Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI a délibéré afin de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à la date du 7 juillet 2025 pour acter cette modification de la documentation sociale sur la base d'un projet de Statuts modifiés, un projet de Pacte d'actionnaires modifié et un projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL NORMANTRI.

Conformément à la feuille de route susmentionnée, les organes délibérants des collectivités actionnaires sont invités à délibérer sur la modification de la documentation sociale avant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL NORMANTRI afin d'autoriser leur représentant à voter cette modification en vertu de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L.1522-1 et suivants ;
- Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;
- Vu le code civil, et notamment ses articles 1832 et suivants ;
- Vu les délibérations du 23 mai 2024 et du 22 juin 2023 des assemblées délibérantes de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Val ès Dunes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-24-026 du Préfet du Calvados du 25 novembre 2024 ;

- Vu les délibérations susmentionnées du Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI ;
- Vu les Statuts actuels ainsi que le projet des nouveaux Statuts de la SPL NORMANTRI ;
- Vu le Pacte d'actionnaires actuel ainsi que le projet du nouveau Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI ;
- Vu le projet de procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL NORMANTRI ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2025 ;
- Considérant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Val ès Dunes, actionnaires de la SPL NORMANTRI, au SYVEDAC ;
- Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Val ès Dunes, actionnaires de la SPL NORMANTRI, de céder au SYVEDAC l'intégralité de leurs actions à l'euro symbolique ;
- Considérant la volonté des actionnaires de modifier la composition du Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI en attribuant au SYVEDAC et au SEROC un représentant supplémentaire ;
- Considérant la volonté des actionnaires de modifier les Statuts et le Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI en conséquence ;
- Considérant l'absence d'utilisation du droit préférentiel de souscription et de la procédure d'agrément ;
- Considérant qu'aucune somme n'a été versée en compte courant d'associé par la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Communauté de communes de Val ès Dunes ;
- Considérant qu'à la date de cette cession d'actions, l'activité de la SPL NORMANTRI n'a pas entraîné la distribution de dividendes donc pourraient se prévaloir la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Communauté de communes de Val ès Dunes ;
- Considérant que les garanties d'emprunt qui ont été accordées par la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Communauté de communes de Val ès Dunes à la SPL NORMANTRI feront l'objet d'une prochaine délibération ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 66
	Pour : 66
	Contre : 0

- **APPROUVE** l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté de communes du Pays de Falaise de 64.030 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;
- **PREND ACTE de** l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté de communes de Val ès Dunes de 39.194 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;
- **APPROUVE** la modification de la composition du Conseil d'Administration ;
- **APPROUVE** la modification des Statuts et du Pacte d'actionnaires en conséquence ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet ;
- **AUTORISE** son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL NORMANTRI à voter en faveur des modifications précitées de la documentation sociale entraînant, *in fine*, la perte de la qualité d'actionnaire ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture le : **27 JUIN 2025**

Et de la publication électronique le : **30 JUIN 2025**

Le Président
Jean-Philippe MESNIL

